

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MERCREDI 19 JUN 2024

Le 19 juin deux mille vingt-quatre à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

#### DELIBERATION N° 04

#### APPROBATION CHARTE ADMINISTRATEURS

Présents : Dominique BIZIERE, Hervé CARREL, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Marc LAFOURCADE, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Julien PARIS, Magali VALIORGUE

Absents Excusés : Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Céline FOURNIER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Stéphane SERE, Adeline VERGEZ.

Date de convocation par voie dématérialisée : Mardi 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants/Pour : 15

Abstention : 0

L'Alpi dispose d'une Charte informatique à destination des utilisateurs des postes informatiques de l'Alpi depuis de nombreuses années.

Au vu du fonctionnement et des missions de l'Alpi, il est absolument nécessaire de disposer également d'une charte administrateurs qui a pour objectifs :

- Préciser les principes, les obligations et les droits d'un administrateur informatique à l'Alpi, c'est-à-dire toute personne amenée à intervenir sur l'administration du système d'information, quel que soit le statut de l'agent,
- S'inscrire en cohérence et en complément de la Charte Utilisateurs de l'Alpi régissant l'usage de son système d'information.

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024,

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

**Article 1 :**

D'approuver la Charte administrateur ci-jointe,

**Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Mont-de-Marsan, le 19 juin 2024

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

- Acte a été télétransmis électroniquement le :  
- est devenu exécutoire le :  
- a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-